

bâtiments civils et militaires et leur affectation aux divers services des Établissements du Protectorat ;

Vu la dépêche ministérielle du 1^{er} juillet 1864 (direction de l'artillerie : 1^{er} bureau, 2^e section) ;

Sur le rapport du chef du génie, directeur des ponts et chaussées, et la proposition de l'Ordonnateur et du Secrétaire général,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le tableau annexé à l'arrêté du 6 juin sus-visé portera les nouvelles indications suivantes :

NOMENCLATURE des IMMEUBLES.	COTE du plan d'en- semble.	DÉSIGNATION des SERVICES.		DESTINATIONS définitives PROPOSÉES.	OBSERVATIONS.
		Propriétaires de l'emplacement.	Propriétaires des locaux.		
Art. 1 ^{er} . Direction d'artillerie. . . .	4	Service colo- nial.	Artillerie.	Douane.	
Art. 3. Magasin des subsistances et les annexes. . .	8	Service colo- nial	Génie. Bâtiments mi- litaires.	Magasin des subsistances et ses annexes.	
Direction du gé- nie.	9.10. 11.15.	Id. . . .	Id. . . .	Direction du génie.	
Art. 26. Jardin de la troupe. Comprenant : Jardin de la troupe.	45	Service local.	Service local.	A conserver au service des troupes, y com- pris la station locale.	
Magasin à poudre.		Service local.	Génie. Bâtiments mi- litaires.	Même affecta- tion.	
Prison de ville et dispensaire à l'é- tude.		Id. . . .	Service local.	Prison de ville et dispensaire.	A l'étude.
Art. 43. Supplé- mentaire. Terrain compris entre l'avenue de la Reine Blan- che et la nou- velle direction d'artillerie. . . .		Id. . . .	Id. . . .	Direction des ponts et chaus- sées.	

L'Ordonnateur et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 20 septembre 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,
Signé : H. TRASTOUR.

L'Ordonnateur,
Signé : T. NESTY.